

## ARRETE DU MAIRE n°25/2026

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION **Fermeture à la circulation - Le Bourg**

Le Maire de BERZE-LA-VILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5  
Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant réglementation sur la circulation  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la demande reçue le 9 juin 2026, formulée par les habitants du Bourg, nécessitant la réglementation de la circulation, concernant l'organisation du repas de quartier au lieu-dit Le Bourg.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans les rues du Bourg,

### ARRETONS

Art. 1er : Le vendredi 12 juin 2026 de 18h00 à 23h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Bourgogne.

Art. 2 : Une déviation sera mise en place afin de dévier la circulation, par la rue des Ecoles, la rue de Cluny et la rue Badet pour accéder à la rue des Fours à Gypse.

Art. 3 : Cette signalisation sera mise en place puis retirée par les organisateurs de la manifestation, qui veilleront à l'application et au respect des conditions de sécurité.

Art. 4 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PIERRECLOS  
- Monsieur le Président du SDIS,  
- Les organisateurs de la manifestation,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERZÉ-LA-VILLE,  
Le 9 juin 2026.

**Le Maire, Christophe JUVANON.**

